ROGNAC
CŒUR DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 21070 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du huit juillet deux mille vingt et un

Nomenclature ACTES : 5.1 Election de l'exécutif

Convocation datée du 06 juillet 2021, envoyée le 06 juillet 2021, affichée le 06 juillet 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni dans la salle « Michel Legrand » du Centre d'Animation Municipal « Georges Batiget » sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAZENQ, 1er adjoint au Maire, qui ouvre la séance à 18 heures 35 et procède à l'appel des membres.

Présents : Lucien DARET, Jean-Paul MARTINELLI, Dominique GARCIA, Pierrette BOSSY, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Serge FRIZZARIN, Patrick SAVELLI, Jean-Luc GIORDANO, Yvan VESPERINI, Véronique STRAUDO, Elizabeth MAZET, Patrice VAUTHIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Philippe KALAFATIAN, Stéphane LE RUDULIER, Bruno GERARDIN, Willy NICOLLET, Marjorie DI LORENZO, Gwenaëlle COUSTES, Axelle BOUSQUET DI VENOSA, Sylvie MICELI-HOUDAIS, Christelle PAYAN, Audrey ARISTIZABAL, Guillaume PERRIN, Pauline MONET, Renée SPITERI, Michel PERONA, conseillers municipaux.

Procurations : Cynthia PIANA donne procuration à Axelle BOUSQUET DI VENOSA, Emilie DUVAL donne procuration à Axelle BOUSQUET DI VENOSA.

Absents : Jean-Fabrice LACAVE, Noré BOUDISSA.

Secrétaire de séance : Véronique STRAUDO.

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L2122-9, L2122-10, L2122-12 et L2122-15 ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS de sa fonction de Maire, devenue définitive par son acceptation par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 06 juillet 2021, il est nécessaire de procéder à l'élection du nouveau Maire ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

A l'issu du recensement des candidatures, un seul candidat se présente : Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS. Après appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS : trente et une voix (31) ;

PROCLAME Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS maire de la commune de Rognac,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
    - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
    - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
  - Par courrier à l'adresse suivante : 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06,
  - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
SYLVIE MICELI-HOUDAIS

MAIRIE DE ROGNAC 13 (B.-du-Rh.)

Affiché du 09/07/21 au 09/08/21

Transmis en Sous-préfecture le 09/07/21

Notifié le .....